

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISION N° 5/2024

Objet : Contrat de prestations de services de conseil en transformation des structures et transition

Le Maire de MONTEUX, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 4 du 27 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX délègue au Maire Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX en date du 30 avril 2024 pour étudier l'opportunité d'intégrer, au sein de son établissement public, de la Résidence Autonomie Joseph Gontier, association de type « loi 1901 » domiciliée à Monteux (84170), 49 boulevard d'Avignon, dont l'activité consiste en l'hébergement de personnes âgées ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite un audit préalable de la structure devant être intégrée, ainsi que les conseils d'un prestataire qualifié dans le domaine de la transformation des structures et la transition,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la réalisation d'un audit de la structure « Résidence Autonomie Joseph Gontier », ainsi que l'élaboration d'un plan d'actions dans la perspective d'une intégration de cette dernière au Centre Communal d'Action Sociale de Monteux ;
- avec la société MISSIONEO, 34 rue Laffitte, 75009 Paris, laquelle missionne pour ces prestations Madame Fabienne ERTEL, manager de transition ;
- dont le montant s'élève à 7 200 euros HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Monteux.

Monteux, le 2 mai 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 15.04.2024

Publié le : 15.04.2024



Christian GROS

MAIRE PRESIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.